

3- La naissance de la Solidarité selon le Droit.

Du “Bien commun“ originel à l’impôt de solidarité

La solidarité est un mot utilisé dans des sens multiples. Il est donc nécessaire de comprendre à quelle solidarité il est fait référence pour entendre l'incorporer dans ce que nous appelons aujourd'hui les « marchés ».

La solidarité est souvent entendue comme une simple entraide, qui est certes un élément de la solidarité mais qui n'englobe pas toute la notion. La définition de wikipédia laisse pourtant entendre cela, en disposant que la solidarité est « un lien social d'engagement et de dépendance réciproques entre des personnes ainsi tenues à l'endroit des autres, » ajoutant que ces personnes font généralement partie « d'un même groupe, liés par une communauté de destin. »

Sous cet angle, on pourrait croire alors que la solidarité est toute entière dans l'économie de marché ouverte telle que développée aujourd'hui, qui tend à rendre toutes les économies nationales dépendantes chacune des autres, comme nous avons pu le voir lors de la crise de 2008.

Le fait que les personnes tenues solidairement fassent généralement partie d'une communauté de destin devrait réorienter la définition.

Cette différente définition est largement retrouvée et notamment dans l'ouvrage « la philosophie de A à Z », qui dispose que la solidarité est un principe de dépendance réciproque des parties à l'égard d'un tout. L'ajout « à l'égard d'un tout » change sensiblement la définition, car pose que la solidarité n'est pas un simple lien d'interdépendance entre les individus, horizontalement, mais un lien entre les personnes et le tout qu'elles composent.

Les personnes tenues solidairement ne le sont pas par des liens inter-personnels, mais parce qu'elles sont liées à une communauté, de quelque nature qu'elle soit.

Cette solidarité requiert donc une certaine transcendance, cette faculté de prendre en compte des éléments qui ne font pas partie de son environnement immédiat, ou une vision qui ne soit pas limitée strictement à son individualité.

On reconnaît cette solidarité à travers toute l'histoire de l'humanité, même aux stades les plus primitifs. Ainsi, pour la relier à la notion de marché que nous définirons comme le lieu de la rencontre de l'offre et de la demande définissant le prix des biens, nous prendrons ces quelques exemples dans les zones rurales ou urbaines à des temps différents, pour montrer que la solidarité et l'activité économique ne sont pas incompatibles et ont même été la clé de voute de l'humanité jusqu'au 20^{ème} siècle.

Bien entendu, les solidarités ont pris des formes diverses, mais il est possible d'y voir des traits communs.

Aux stades primitifs : Aux stades primitifs de l'humanité les individus tenaient une existence fragile par rapport au groupe dont ils faisaient partie. La suprématie du groupe était vitale pour la survie de chacun.

C'est aussi pour cela que beaucoup considèrent que contrairement aux idées reçues et conformément aux études sur les os retrouvés des premiers hommes (aucune trace de coups d'aucune nature), la solidarité était la règle chez les hommes.

Avec l'utilisation de marchés publics, qui permettent à la fois de mobiliser les acteurs économiques privés pour un objectif public, mais aussi de se conformer aux exigences de l'UE qui fonctionne sur une logique d'économie de marché fondée sur la libre concurrence et la liberté du commerce et de l'industrie.

Cette nouvelle collaboration se fait selon de véritables plans nationaux et régionaux, des objectifs dessinés par l'Etat, mais aussi plus largement selon les objectifs de la communauté européenne qui deviendra l'Union européenne.

De plus, l'activité privée est soumise à une réglementation d'une croissance exponentielle, aussi notamment selon les directives de l'UE, qui entend organiser la société européenne au nom de la liberté du commerce et de l'industrie, et de la concurrence libre et non faussée.

Cette nouvelle réglementation est si précise parfois que l'Etat français n'a pas les moyens de la mettre en oeuvre ou d'assurer son effectivité.

La solidarité nationale française s'efface progressivement au profit d'une solidarité plus « fluide » qui demande une nouvelle forme d'intervention publique : la régulation.

La régulation, au regard d'une réglementation toujours plus importante et précise et de l'exigence d'optimisation économique toujours plus forte, est un mode d'intervention permanent et « doux » qui consiste en des activités de surveillance, de dialogue préventif, de médiation et d'incitation auprès des acteurs privés. Le commerce n'existait pas à l'intérieur des communes, tribus, familles, ou fédérations de tribus. Il n'existait que le commerce extérieur, et cela se passait à des moments et lieux précis, par des marchands mandatés et renseignés sur les besoins du groupe qu'ils représentaient. La répartition se faisait ensuite à l'intérieur de la communauté selon des règles qui ne sont pas celles du commerce de marché libre, mais généralement selon une certaine équité.

Les guildes dans les cités du moyen âge : Les guildes sont susceptibles, pour certains, d'être à l'origine des solidarités urbaines¹ du Moyen Age.

Quelques traits sont à relever :

La guilde du Moyen Age, comparée à la *collegia* romaine², est l'organisation d'un groupe d'hommes dans un but commun, de divers attributs. Elle connaît aussi un grand essor au XII^{ème} siècle.

¹ Pierre-Clément Timbal, *Histoire des institutions publiques et des faits sociaux*, 175

² *Two Thousand Years of Guild Life* ; Rev. J.N. Lambert, Hull, 1891 Les guildes sont des organisations dotées d'une étroite solidarité dont les principes sont la fraternité et un profit commun. Elles font l'achat de matières premières en commun, et redistribuent les bénéfices équitablement entre leurs membres.

Dans un premier temps libres et spontanées, elles sont soumises de manière croissante à la législation royale à partir de Philippe le Bel.

Il existe des guildes de profession tels que les guildes de pêcheurs, prêtres, chasseurs, marchands ou artisans. Une guilde peut aussi se former en vue d'un objectif arrêté, tel que la construction d'une cathédrale.

Elles se dotent de juridictions internes propres et assurent un appui mutuel, même en cas de litige entre un membre et une tierce personne. Cela comprend aussi les crimes commis en dehors de l'activité professionnelle du membre.

La guilde doit veiller sur ses membres, qu'importe leur culpabilité. Ainsi pouvons-nous lire, dans le statut de la guilde des peintres de Vérone, les obligations des membres tels que «Assistance fraternelle en toute espèce de nécessité». Les guildes assurent à leurs membres justice et appui mutuel pour tout accident de la vie. Bien que la notion de commun profit ne soit pas utilisée telle quelle dans les statuts des guildes, la référence au commun est récurrente³.

L'intérêt particulier des solidarités urbaines au Moyen Age, qui est un phénomène européen, est leur organisation de la vie économique. Bien que le commerce et la liberté d'entreprise soient les maîtres mots des solidarités bourgeoises, ces dernières déploient une conséquente organisation.

La «consommation» doit être garantie pour une saine économie, si bien que la commune est assurée : « Germeine noldurft und gemach armer und reicher »⁴.

Le marché du bourg suit des règles précises, c'est le socle de la bonne répartition des ressources aux habitants. Il est parfois prohibé d'acheter des vivres ou des objets de première nécessité en dehors du marché, qui est ouvert à tous. C'est à son terme que des détaillants peuvent acheter ce qui reste, comme cela se fait à Londres⁵.

Les exemples sont innombrables. Il arrive même que les cargaisons de subsistances soient achetées par certains officiers civiques, au nom de la ville et distribuées parmi les bourgeois marchands, nul ne pouvant acheter des marchandises débarquées dans le port à moins que les autorités municipales n'aient refusé de les acheter⁶.

A Venise, le commerce des blés était aux mains de la cité ; chaque citoyen recevait chez lui la quantité qui lui était attribuée⁷.

Enfin, en France, la cité d'Amiens achetait régulièrement du sel pour le distribuer à prix coûtant aux citoyens⁸.

C'est à partir du XII^{ème} et du XIII^{ème} siècle que les rois de France travaillent à former les prémices d'une solidarité nationale française, au nom du « commun profit » ou de l'*utilitas publica*. Par un travail lent mais déterminé, ils sapent les autorités seigneuriales et ecclésiastiques au niveau local (parfois en s'appuyant sur les cités qui souhaitent s'administrer librement) et édictent progressivement une réglementation royale commune à tout le royaume. Une nouvelle sacralité de la royauté s'érige avec une réglementation

³ E. Martin-Saint-Léon, *Histoire des corporations de métiers depuis leurs origines jusqu'à leur suppression en 1791*

⁴ W. Gramich, *Verfassungs und Verwaltungsgeschichte der Stadt Würzburg im 13. bis zum 15. Jahrhundert*, Würzburg, 1882, P.34

⁵ *Liber albus*, cité par Ochenkowski, P.161

⁶ Ch. Gross, *The Guild Merchant*, Oxford, 1890, I, 135

⁷ Cibrario, *Les conditions économiques de l'Italie au temps de Dante*, Paris, 1865, P. 44

⁸ A. de Calonne, *La Vie municipale au Ve siècle dans le nord de la France*, Paris, 1880, pp. 12-16

guidée de plus en plus par la raison, permettant de renforcer les « bonnes coutumes », d'abroger les mauvaises, et même de créer de nouvelles règles générales à tout le royaume.

Cette période peut inspirer à certains le passage d'une société de préservation, de tradition et de contemplation, à une société qui tend à se réorganiser par la raison : une société de progrès.

Par là même c'est au XIII^{ème} siècle que commence l'unification monétaire de la France, par une série d'ordonnances de Saint-Louis qui disposent la primauté de la monnaie royale.

La couronne devient la tête d'un corps solidaire qu'est le royaume de France, et se libère par ailleurs des autorités extérieures que sont l'empereur germanique et le pape.

Sous l'Ancien Régime ce même mouvement est confirmé. Le colbertisme dote la France d'une réglementation économique sur la balance export/import, donc une réglementation « douanière » notamment, en taxant les produits importés, mais aussi en imposant des normes de production française pour éviter une concurrence étrangère pouvant porter atteinte au marché français intérieur.

La révolution française achève de marquer une emprise nationale et rend l'Etat français tout puissant, en re-découpant le territoire par départements directement dépendants du gouvernement et en supprimant toutes les coutumes locales, au nom de la volonté générale.

Dans les communes villageoises : Jusqu'au 20^e siècle, les terres agricoles étaient communes à tous **les villageois**, qui les cultivaient conjointement et ne faisaient que se partager a posteriori les récoltes. Les terres agricoles étaient donc de propriété commune, et cela malgré les nombreuses dispositions qui ont été faites successivement depuis le XVI^e siècle pour diviser les terres agricoles, ou lorsque suite à la révolution française, qui disposa la propriété privée uniquement individuelle, les terres devinrent devoir être partagées entre les villageois.

La société rurale dans sa quasi totalité a donc toujours supporté solidairement les bonnes et mauvaises récoltes. La solidarité telle que nous l'entendons a donc toujours été au centre des rapports humains.

Elle est encore aujourd'hui présente et tente de se développer via la réaction à ce que certains voient comme une dérive de notre système « libéral mondialisé » actuel. Il est à noter que cette résurgence des solidarités est synonyme d'indépendance vis à vis du « marché ».

En effet ces réactions nécessitent une certaine autonomie économique par rapports aux lois générales de notre économie de marché ouverte.

On prendra quelques exemples dans les domaines agricoles.

Il est à noter aujourd'hui une évolution substantielle des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), qui sont des associations de consommateurs avec des producteurs agricoles.

Les consommateurs payent par avance les dépenses des producteurs, en forfait. Les producteurs divisent à la fin de l'année par parts égales le produit de ses récoltes aux consommateurs.

Par ces associations, les producteurs et consommateurs entendent se détacher des impératifs du marché, c'est à dire d'une compétitivité des prix qui se fait systématiquement en dépit de la qualité du produit, mais aussi d'une réelle prise de risque permanente.

Les AMAP permettent aux producteurs de produire de manière plus diversifiée, avec une plus grande qualité (celle attendue par les consommateurs), et avec une certaine sécurité économique, car en cas de mauvaises récoltes le paiement a déjà été fait et les consommateurs subissent solidairement le résultat en se partageant par parts égales ce qui a été produit.

Elles permettent aussi aux producteurs d'éviter l'endettement excessif auquel sont sujets aujourd'hui les producteurs français.

C'est pendant les 2 Grandes Guerres que l'Etat Français devient brutalement très interventionniste et devient capable de mettre sous son contrôle tous les moyens de production et de produire une réglementation quasi autoritaire sur le fonctionnement de la société française.

Après la Seconde Guerre mondiale, l'Etat conserve cette nouvelle prérogative de l'Etat-providence en nationalisant les entreprises dotées d'un monopole national, et plus généralement les secteurs clés de l'économie française.

La France est sous la coupe de l'économie administrée, au nom de l'intérêt général. Dans le cours des années 80, le mouvement s'inverse, les privatisations commencent pour ne plus s'arrêter jusqu'à nos jours, mais il serait léger de parler d'une libéralisation. Cela dépend toutefois du sens que l'on porte au modèle libéral.

Les acteurs privés deviennent de véritables partenaires de l'Etat, avec l'utilisation de marchés publics, qui permettent à la fois de mobiliser les acteurs économiques privés pour un objectif public, mais aussi de se conformer aux exigences de l'UE qui fonctionne sur une logique d'économie de marché fondée sur la libre concurrence et la liberté du commerce et de l'industrie.

Cette nouvelle collaboration se fait selon de véritables plans nationaux et régionaux, des objectifs dessinés par l'Etat, mais aussi plus largement selon les objectifs de la communauté européenne qui deviendra l'Union européenne.

De plus, l'activité privée est soumise à une réglementation d'une croissance exponentielle, aussi notamment selon les directives de l'UE, qui entend organiser la société européenne au nom de la liberté du commerce et de l'industrie, et de la concurrence libre et non faussée.

Cette nouvelle réglementation est si précise parfois que l'Etat français n'a pas les moyens de la mettre en oeuvre ou d'assurer son effectivité.

La solidarité nationale française s'efface progressivement au profit d'une solidarité plus « fluide » qui demande une nouvelle forme d'intervention publique : la régulation.

La régulation, au regard d'une réglementation toujours plus importante et précise et de l'exigence d'optimisation économique toujours plus forte, est un mode d'intervention permanent et « doux » qui consiste en des activités de surveillance, de dialogue préventif, de médiation et d'incitation auprès des acteurs privés.

L'initiative privée tend finalement à être totalement canalisée, prise à la fois par la réglementation et la régulation, au nom peut-être de la prospérité, ou de la liberté d'entreprendre.

Qui sait ?

L'Union européenne réussit-elle peu à peu à construire une 11 européenne ?

De la même façon que les rois de France l'ont fait, elle unifie peu à peu les législations nationales, abroge progressivement les spécificités nationales, et s'appuie par ailleurs sur une liberté d'administration croissante (imposée par les directives de l'UE) des villes et agglomérations de communes, mais aussi des régions.